

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR RUE INDUSTRIELLE

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 7^e jour de novembre 2022, le conseil municipal de Saint-Apollinaire a adopté le règlement numéro 947-2022 intitulé *Règlement d'emprunt pour le prolongement des services sur la rue Industrielle (taxe de secteur)*. Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 3 212 170. \$
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 947-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 15 novembre 2022, au bureau de la municipalité de Saint-Apollinaire situé au 11, rue Industrielle.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 947-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 710. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 947-2022 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01, le 15 novembre 2022, au bureau municipal situé au 11, rue Industrielle à Saint-Apollinaire.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

7. Toute personne qui, le 7 novembre 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et

Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois.

Dans le cas d'une personne physique, être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois.

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 juillet 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

11. Secteur rue Industrielle.



Donné à Saint-Apollinaire le 8 novembre 2022.

Martine Couture,
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

S'unir pour réussir!